



**PROCÉS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

---

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le lundi 15 décembre à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 8 décembre 2025

**Présents :**

**TITULAIRES : 11**

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Daniel ROUHIER, Conseil municipal de Brie,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente,
- Mme Sandra ROS, Ville d'Angoulême.
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération.

**SUPPLÉANTS : 2**

- Mme Joëlle AVERLAN, Conseillère municipale de Champniers (**sans voix délibérative**),
- M. Laurent DANEDE, Vice-Président de la CdC Cœur-de-Charente,

**Excusés :**

**TITULAIRES : 15**

- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- M. Patrick ROUX, Adjoint au maire de Marsac,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac,
- M. Michaël CANIT, Maire de Saint-Sornin,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- Mme Françoise DELAGE, Maire de Dignac,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe
- M. Eric PINAUD, Vice-Président de la CdC de Charente-Limousine,
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d'Angoulême.

**SUPPLEANTS : 9**

- Mme Catherine BRIE, Adjointe au Maire de Saint-Saturnin,
- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe,
- M. Sébastien PIOT, Maire de Courgeac,
- M. Francis LAURENT, Maire de Mornac,
- M. Claudio SEGUINAR, Maire de Verteuil-sur-Charente.
- M. Jean-Christophe BORDAS, Conseiller municipal de Mansle,
- M. Patrick GALLÈS, Maire de Saint-Séverin,
- M. Jérôme SOURISSEAU, Département de la Charente,
- Mme Michèle FAYE, CCAS d'Angoulême.

**Pouvoirs : 6**

- M. Patrick ROUX, Adjoint au maire de Marsac, donne pouvoir à M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion.
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervan.
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel, donne pouvoir à Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle.
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac, donne pouvoir à Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac.
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre, donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget.
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton, donne pouvoir à M. Daniel ROUHIER, Conseil municipal de Brie.

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 octobre 2025**

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**N°2025/36 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de ne pas retarder certains investissements pouvant intervenir au cours du premier trimestre 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, d'ici le vote du B.P. 2026.

Cette autorisation porte pour l'exercice 2026 sur les crédits suivants :

<b>Comptes M57</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Crédits B.P. 2025 (hors RAR)</b>	<b>Crédits 2026 ouverts jusqu'au vote du BP</b>
	<u>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</u>	<b>51 802,49 €</b>	<b>12 950,62 €</b>
2051	Concessions, droits, licences	51 802,49 €	12 950,62 €
	<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>	<b>514 356,10 €</b>	<b>128 589,02 €</b>
21311	Construction bâtiments administratifs	400 000,00 €	100 000,00 €
21351	Bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
21578	Autres matériels techniques	5 000,00 €	1 250,00 €

2158	Autres installations, matériel, outils techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
21838	Autres matériels informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 356,10 €	6 089,02 €
2188	Autres immo. corporelles	10 000,00€	2 500,00 €

Précise que les crédits sont ouverts au niveau du chapitre.

#### **N°2025/37 - Adhésion à la plateforme AGORASTORE et délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du Centre de Gestion pour la cession de biens mobiliers réformés**

Le Centre de Gestion est amené à réformer certains biens mobiliers (téléphones, ordinateurs, fauteuils de bureau, véhicules...) dans le cadre de leur renouvellement, de la vétusté ou de la gestion de son patrimoine en bon père de famille.

La vente de biens appartenant aux collectivités publiques requiert le respect de certaines règles.

AGORASTORE est une société française spécialisée dans la vente d'actifs publics. Elle propose une plateforme de vente aux enchères en ligne d'équipements et de biens immobiliers des collectivités territoriales, des administrations publiques et des entreprises françaises.

La cession des biens est prise en charge administrativement tout au long de l'opération jusqu'au paiement sécurisé.

Le recours à cette plateforme présente plusieurs avantages :

- Lors des ventes, le CDG ne paie pas de commissions qui sont assumées directement par l'acheteur,
- Visibilité importante facilitant la vente du bien au meilleur prix,
- Cession du bien en toute transparence et avec une égalité d'accès pour les acheteurs potentiels,
- Un gain financier pour le CDG, même modique, en comparaison à une destruction ou une mise en déchetterie,
- Une réutilisation des biens dans une démarche durable.

L'adhésion à AGORASTORE, d'une durée de 4 ans, représente un coût de global 200 € TTC comprenant la création d'un backoffice dédié au CDG ainsi qu'une formation en distanciel pour une gestion en autonomie dudit backoffice. AGORASTORE encaisse les sommes pour le compte du CDG (prix de vente + commission de 12%) et reverse le prix de vente au CDG, à ce titre, le CDG donne mandat à AGORASTORE pour l'encaissement des recettes en son nom.

Les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 permettent au Conseil d'Administration de donner délégation au Président pour prendre toute décision dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, afin de permettre une bonne gestion (réactivité) et faciliter l'administration du Centre, entre les réunions du Conseil.

M. DELBROSSE demande s'il est possible de vendre des véhicules par cette plateforme ?

M. le Président répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le mode de cession de biens mobiliers mis à la réforme, par mise aux enchères publiques ;
- Approuve l'adhésion du CDG à la plateforme AGORASTORE pour un montant de 200 € TTC valant mandat de vente pour le compte du CDG ;
- Donne délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour l'aliénations de biens mobiliers dans la limite d'un montant de 7500 €, valeur finale de la dernière enchère, du bien ou du lot de bien mis en vente ;
- Dit que le prix de mise en vente, fixé par le Président, ne pourra être inférieur au montant restant à amortir pour les biens que ne le sont pas en totalité.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, tel que joint à la présente ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Précise que le Monsieur Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la réunion du Conseil d'Administration la plus proche.

#### **N°2025/38 - Abrogation de la délibération n°92-14 du 28 septembre 1992 relative au versement d'une prime de fin d'année aux agents du Centre de Gestion**

Par délibération du 28 septembre 1992, le Conseil d'Administration constatait que depuis de nombreuses années (depuis 1982 plus précisément), le CDG et avant lui le Syndicat de communes pour le personnel, subventionnait l'Amicale du personnel de l'établissement et qu'une partie de cette subvention était destinée au versement d'une prime de fin d'année.

S'appuyant sur cette antériorité à la loi du 26 janvier 1984, qui permettait la pérennisation des avantages collectivement acquis à cette unique condition, le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, décidait d'officialiser ce versement directement sur le bulletin de salaire, par le CDG lui-même et non plus sous la forme d'une subvention reversée.

Ces modalités n'ont jamais été contestées ou remises à cause, ni par le contrôle de légalité préfectoral, ni par le Trésorier payeur, ni lors des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes, au cours des 33 ans de versement de la prime aujourd'hui établie à 449,99 € et versée au mois de novembre à tous les agents au prorata de leur temps de présence (hors personnel intérimaire).

Cependant, un récent contrôle de CRC auprès du CDG de l'Isère apporte une lecture différente et le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics renforce la nécessité de sécuriser juridiquement chaque décision pour éviter d'exposer l'établissement.

En effet, le CDG38 se trouvait dans une situation comparable à celle de notre établissement et a acté, en 1990, une délibération sur le même fondement que la nôtre, afin de pérenniser le versement d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois.

Durant plus de 30 ans, cette prime a été versée sans difficulté ni remarque d'aucune autorité.

Or, dans son rapport du 21 décembre 2023 la Chambre Régionale des Comptes considère : « *Il ne peut être démontré que le personnel du CDG 38 percevait cette prime avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 et que le comité des œuvres sociales lui versait effectivement cette prime, en raison de la date de création des centres de gestion.*

*En effet, ces derniers ont été mis en place par l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (...). Ayant été créés par la même loi qui a institué les avantages collectivement acquis, les centres de gestion ne peuvent donc en aucun cas se prévaloir d'un avantage mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi.*

*Il est par conséquent certain que le 13<sup>e</sup> « mois versé aux agents du CDG 38 ne remplit pas les conditions légales de l'avantage collectivement acquis et que les versements correspondants sont irréguliers. ».*

De plus, la Cour des comptes a saisi la chambre du contentieux au printemps 2024 et mis en cause la responsabilité personnelle des présidents successifs du CDG, du directeur général des services et de la responsable de la direction ressources et moyens.

La juridiction a confirmé l'infraction prévue et réprimée par les articles L.313-4 et 131-9 du Code des juridictions financières tout en relaxant des poursuites les intéressés constatant :

- D'une part : « *la délibération litigieuse, appliquée depuis plus de 30 ans, n'a fait l'objet d'aucune observation des autorités chargées du contrôle de légalité ni, jusqu'à une période récente, de la juridiction financière* »,
- D'autre part : « *Informé de son illégalité par les observations définitives de la CRC datées du 12 février 2024, le président du CDG38 l'a fait abroger par le conseil d'administration de l'établissement dès le 14 mars 2024* »,
- Enfin : « *la délibération du 13 février 1990, qui comportait l'ensemble des éléments nécessaires à la liquidation de la prime, revêtait toutes les apparences de la légalité* ».

Malgré l'antériorité connue du versement de cette prime de fin d'année par l'intermédiaire de l'Amicale, Monsieur le Président constate que le CDG de la Charente, comme le CDG de l'Isère n'est pas une mesure de

présenter une délibération du Conseil d'Administration, antérieure à 1984, dans laquelle les modalités de versement seraient détaillées.

Aussi, il sollicite l'abrogation de la délibération n°92-14 du 28 septembre 1992 qui pourrait être jugée illégale, à la date de ce jour, étant précisé que la prime 2025 a déjà été versée à l'occasion du paiement des salaires du mois de novembre.

Mme REGRENIL demande si l'Amicale ne pourrait pas à nouveau verser cette prime ?

M. le Président répond que cela ne serait pas conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°92-14 du 28 septembre 1992.

Précise que l'enveloppe financière de cette prime sera maintenue dans le cadre de la préparation du B.P. 2026 afin que celle-ci soit réaffectée à l'enveloppe consacrée au RIFSEEP selon les modalités prévues dans la délibération afférente.

#### **N°2025/39 - Règlement intérieur du personnel du Centre de Gestion – Mise à jour - Adoption**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur du personnel du Centre de Gestion a été adopté par délibération du 14 décembre 2021. Faisant suite aux diverses modifications réglementaires et afin d'actualiser les dispositions spécifiques à l'établissement, il apparaît nécessaire de modifier ce document.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021-47 du 14 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur du personnel du CDG 16 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité adopte le règlement intérieur tel que joint à la présente.

#### **N°2025/40 - Désignation des fonctions ouvrant droit à une autorisation de remisage à domicile permanent**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur du Centre de Gestion, adopté précédemment autorise le remisage à domicile des véhicules de service sous certaines conditions.

Pour rappel, une autorisation de remisage à domicile peut être ponctuellement, et pour une durée restreinte, à tout agent en présentant la demande selon les modalités définies au sein du règlement intérieur précité. Les motifs notamment retenus sont les suivants :

- L'agent est mobilisé sur un lieu éloigné du siège ; en début de journée ou en soirée ;
- Le déplacement impose de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables ;
- La récupération du véhicule de service au siège le jour du déplacement entraîne une augmentation significative du temps de trajet.

Concernant les autorisations de remisage à domicile délivrées à titre permanent, pour une durée ne pouvant excéder une année, il revient au Conseil d'administration de délibérer annuellement, selon les préconisations des chambres régionales des comptes, afin d'encadrer la mise à disposition des véhicules de service aux agents dont l'exercice des missions le justifie du fait de déplacements importants sur le territoire et de sujétions particulières.

Il est ainsi proposé d'autoriser, pour l'année 2026, le principe du remisage à domicile permanent des véhicules de service aux personnels assurant les missions avec sujétions spécifiques désignées ci-dessous, et qui en font la demande :

- Médecin du travail coordonnateur.

L'agent occupant cette fonction et souhaitant bénéficier d'un remisage à domicile permanent d'un véhicule de service doit en solliciter l'autorisation auprès l'autorité hiérarchique par courrier.

Les obligations de l'agent bénéficiaire d'une telle autorisation sont notamment :

- L'interdiction d'utiliser le véhicule de service remisé à domicile pour des trajets personnels et durant les week-ends,
- L'obligation de ramener le véhicule concerné au siège du Centre de Gestion les veilles de congé et d'absence supérieure à 5 jours.

Dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale rappelle en effet que « lorsque le salarié dispose en permanence d'un véhicule mais a l'interdiction de l'utiliser pendant le repos hebdomadaire et durant les périodes de congés payés, il n'y a pas lieu de procéder à l'évaluation d'un avantage en nature. Toutefois, cette interdiction doit être notifiée par écrit (règlement intérieur, circulaire professionnelle, courrier papier ou électronique de la direction) ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-39 du 15 décembre 2025 modifiant le règlement intérieur du personnel du CDG 16 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité désigne les fonctions ouvrant droit à une autorisation de remisage à domicile permanent, selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **N°2025/41 - Convention de mise à disposition de locaux – Association des Maires de Charente (AMF16) – Signature - Autorisation**

Le Centre de Gestion de la Charente met à la disposition de l'Association des Maires de la Charente, un ensemble de locaux, dont il est propriétaire, sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C, 30 rue Denis Papin à Angoulême, par convention conclue le 19 décembre 2022 pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Aussi, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux doit être établie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans reconductible, selon le projet ci-annexé ;
- fixe le montant de la participation financière annuelle à 7 000 €, révisable annuellement, conformément aux articles 3 et 4 de ladite convention.

Dit que la recette sera imputée à l'article 752 du budget du Centre de Gestion.

#### **N°2025/42 - Conventions de mise à disposition de locaux – Autorisation – Signatures**

Afin d'accueillir les agents suivis dans le cadre de son service de médecine de prévention dans de bonnes conditions, le Centre de Gestion peut bénéficier de la mise à disposition de locaux appartenant :

- à Grand-Cognac, dans la commune de JARNAC ;
- à la ville de COGNAC, dans la maison de santé.

M. le Président ajoute qu'il faudrait solliciter la Maison de santé de Mornac pour le secteur de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition selon les projets ci-annexés et précisant les conditions de ces mises à disposition.

**N°2025/43 - Convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°2 – Autorisation - Signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2023/54 du 18 décembre 2023, le Conseil d'Administration l'a autorisé à signer une nouvelle convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise R.H. et de production documentaire entre les 12 Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signé un avenant à cette convention, afin de modifier les dispositions financières, faisant suite notamment au recrutement d'un 4<sup>ème</sup> agent au sein du service mutualisé.

Toutefois, ces modalités ne prennent pas en compte l'ensemble des charges liées au pilotage du dispositif, à savoir 10% d'un emploi de catégorie A pour le pilotage de l'ensemble du service, et 10% d'un emploi de catégorie A pour le pilotage d'un expert mutualisé (le service comprenant quatre experts à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 à la convention selon le projet ci-annexé et autorise Monsieur le Président à le signer.

Dit que les dépenses sont inscrites au B.P. 2025.

**N°2025/44 - Convention de sous-traitance RGPD relative à l'application AUGIA avec le GIP informatique des CDG – Autorisation - Signature**

Le Groupement d'Intérêt Public informatique des Centres de Gestion a pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le Centre de Gestion de la Charente mutualise à ce jour les applicatifs emploi-territorial.fr, concours-territorial.fr et AGIRHE-Conseil médical.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitent : le GIP informatique des CDG, s'engage à effectuer, pour le compte du responsable de traitement : le CDG16, les opérations de traitement de données à caractère personnel.

M. DESBROSSE demande si le CDG dispose d'un Plan de Reprise d'Activité ?

M. CORNEIL expose les modalités de sauvegarde (internes et cloud) actuelles et précise que la formalisation du schéma directeur informatique fait partie des objectifs à court terme.

Il ajoute qu'aujourd'hui la quasi-totalité des données métier exploitée par le CDG16 (médecine, carrière, paie...) sont en mode SaaS hébergées auprès des éditeurs.

M. DESBROSSE demande si le CDG dispose d'un DPO et si celui-ci a réalisé le registre RGPD ?

M. CORNEIL indique que le DPO est M. Mickaël LINET-BOUVET, agent du CDG et que le registre est tenu à jour régulièrement.

M. DESBROSSE demande si le CDG a souscrit une assurance cyber ?

M. CORNEIL répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité autorise M. le Président à signer cette convention selon le projet ci-annexé, pour la durée de validité de la convention principale d'utilisation des solutions du GIP par le CDG16.

#### **N°2025/45 - Cr éation de deux emplois permanents à temps-complet - Décision**

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Considérant le niveau d'expertise, de responsabilité et les exigences croissantes en matière sécurité numérique, de protection des données (NIS2) et le développement des compétences nécessaires à l'accompagnement de l'utilisation de l'intelligence artificielle, conformément à la charte adoptée par le Conseil d'Administration du 20 octobre dernier ;

M. le Président précise que les 2 postes concernent en réalité un seul agent, en l'occurrence M. LINET-BOUVET dont il vient d'être question à l'occasion de la délibération précédente.

Il s'agit dans un premier temps de le recruter par mutation sur son grade d'origine (catégorie C) et de la promouvoir simultanément sur le grade d'ingénieur (catégorie A) après sa réussite au concours.

Il ne s'agit donc pas de recruter 2 agents, mais de conserver notre responsable informatique en poste.

Les postes de catégorie C et B (technicien) seront supprimés par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de créer deux emplois permanents à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

- un poste d'ingénieur (catégorie A),
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2026.

#### **N°2025/46 - Cr éation de deux emplois non-permanents pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité – Décision**

Monsieur le Président indique qu'il convient de créer deux emplois non-permanents à temps complet, afin de faire face, en 2026, aux besoins du Centre lors d'accroissements temporaires d'activité (renfort au service assurances pour saisie des masses salariales pour calcul des cotisations assurances et renfort au sein des autres services), sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), dont la rémunération sera calculée par référence à un indice correspondant à l'échelle indiciaire applicable aux adjoints administratifs (C1) et, le cas échéant, au RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de créer deux emplois non-permanents à temps complet, pour l'année 2026, sur le grade d'adjoint administratif territorial, l'un pour une durée de 3 mois (renfort au service assurances), et l'autre pour une durée de 6 mois (renfort au sein des autres services).

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2026.

#### **Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Information**

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.

- Signature d'un contrat de maintenance barrière, portes-automatiques et portail, avec la société BRUNAL INDUST sise route de Tarsac à HIERSAC (16), le 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour un montant de 550 € H.T. annuel, pour une durée de 1 an renouvelable.

- Monsieur le Président indique que les contrats d'assurance du CDG ont été remis en concurrence, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour ce qui concerne :

Lot n° 1 : Responsabilité civile

Lot n°2 : Protection juridique et fonctionnelle

Lot n°3 : Dommage aux biens

Lot n°4 : Flotte automobile et risques annexes

Les dépenses annuelles moyennes des dernières années se situent autour de 12 000 € H.T. soit 36 000 H.T. sur 3 ans. Dans ce contexte, il a été décidé de solliciter 4 assureurs dont les 2 titulaires des contrats en cours.

Seules 2 offres ont été remises ; l'une sur le lot n°3, l'autre sur le lot n°4. Les lots 1 et 2 sont donc non pourvus et déclarés sans suite.

Dans ce contexte, le titulaire actuel (SMACL) a été sollicité pour une prolongation des contrats actuels par avenants.

Le lot n°3 a été attribué à la SMACL pour un coût de 4 919,40 € H.T. avec franchise. Le contrat est d'une durée de 2 ans reconductible une fois pour 12 mois.

Le lot n°4 a été déclaré infructueux, le contrat de GROUPAMA actuel étant plus favorable.

### **Informations diverses**

- **Comité Stratégique et d'Orientation de la Coopération Régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine**

Le 28 octobre dernier s'est déroulé à Mont-de-Marsan, le CSO réunissant les Présidents des 12 CDG de la région.

Ont notamment présentés et débattus :

- l'avenir du financement par la Région des dispositifs de formation des demandeurs d'emploi vers le métier de secrétaire général de mairie,
- la préparation du futur Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMC) 2027-2032 et les axes prioritaires,
- l'intelligence artificielle,
- la préparation des élections professionnelles de décembre 2026,
- Etude régionale sur les métiers en tension par l'Observatoire régional de l'emploi,
- FNCDG : étude de l'élargissement de l'assiette de cotisation.

M. le Président précise que le travail des différentes directions des CDG a été souligné unanimement par les présidences présentes, mais que le temps que chacun peut consacrer à l'animation de la Coopération régionale est disparate et limité. Aussi, il n'est pas exclu que la préparation du prochain schéma doive s'appuyer sur un accompagnement extérieur, par un cabinet, qui permettrait en outre de prendre de la hauteur sur la vision actuelle et favoriser l'émergence d'une ligne politique plus affirmée.

- **Renouvellement des conventions de services sur adhésion**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ensemble des conventions de services facultatifs proposés par le CDG se termineront au 31 décembre 2026.

Actuellement au nombre de 10, pour une trentaine de prestations, hors assurance statutaire et PSC, les services ont travaillé à leur regroupement en une convention unique afin d'en simplifier leur gestion administrative et les modalités d'adhésion. Le choix des prestations souscrites demeure cependant au libre choix des adhérents.

En outre, cette nouvelle convention inclura les services actuellement couverts par la cotisation additionnelle sans cadre formel.

Il propose que celle-ci puisse être adoptée par le prochain C.A., début mars 2026, donnant ainsi le temps du reste de l'année pour en faire la promotion auprès des nouvelles assemblées élues, leur permettant d'en délibérer avant le 31 décembre mais aussi anticipant pour le CDG les conséquences des nouvelles adhésions ou des retraits, pour adapter les moyens humains et financiers.

- Accueil des nouveaux élus en 2026

Monsieur le Président rappelle qu'en 2020 le calendrier électoral, perturbé par le confinement, n'avait pas permis au CDG d'accompagner sereinement les nouveaux élus dans leur prise de fonction.

Le samedi 12 septembre, l'AMF16 avait cependant pu organiser une journée avec la participation de l'ensemble des partenaires institutionnels des édiles, dont le CDG.

Pour 2026, les services ont travaillé à une proposition alliant :

- Présentation du CDG : son rôle, ses services ;
- Initiation aux principaux enjeux R.H. des collectivités (attractivité/fidélisation, prévention des risques, accompagnement des parcours professionnels, pilotage des transformations...) ;
- Sensibilisation au rôle du maire employeur et aux responsabilités qui en découlent (dialogue social, conduite du changement...).

En premier lieu et en lien avec la nouvelle convention de services facultatifs qui sera déployée simultanément, il est proposé d'organiser des rendez-vous de proximité, d'aller à la rencontre des élus sur leurs territoires, en impliquant le plus largement possible l'ensemble des agents du Centre.

En second lieu et en partenariat avec l'AMF16, le Centre de Gestion organisera des réunions d'information à destination des élus et interviendra sur les modules de formation « gestion du personnel » et « prévention des risques » à destination des nouveaux élus, mais qui ne sont plus obligatoires contrairement à 2020.

Pour accompagner la diffusion de l'information, la plaquette du CDG va être mise à jour et distribué à tous les élus participants à ces divers moments, entre avril et décembre 2026.

En dernier lieu, le CDG est également disposé à intervenir lors de réunions des EPCI, maires de canton ou toute autre instance permettant de s'adresser en direct aux élus, nouveaux ou reconduits, afin de mieux faire connaître l'utilité du CDG et développer une véritable culture du recours au CDG, non seulement en secours mais de plus en plus en conseil, en anticipation et en accompagnement de projets.

Par ailleurs, l'événement annuel « Agir pour prévenir » sera décalé cette année en octobre et sera plus particulièrement destiné aux élus.

- Évaluation R.P.S.

Le CDG a fait procédé, conformément à ses obligations, à son évaluation des Risques Psycho-sociaux par un prestataire extérieur.

95,7% des agents interrogés ont participé à l'enquête, ce qui constitue un excellent taux de retour (taux de participation moyen à l'échelle nationale : 57%).

Il ressort un ressenti de qualité de vie au travail, à l'échelle globale du collectif du CDG supérieur à celui constaté à l'échelle nationale que ce soit en moyenne générale avec une note de 7,8/10 (6,2/10 à l'échelle nationale), mais également sur l'ensemble des facteurs (exigence de travail, exigences émotionnelles, rapports sociaux au travail, sens du travail, autonomie et marges de manœuvre, sécurité dans la situation de travail).

Un ressenti positif est partagé par l'ensemble des répondants.

Malgré tout, des pistes de progrès ont été travaillées en collectif par 4 groupes de travail, animés par une psychologue au travail et ont donné lieu à quelques propositions qui seront étudiées dans le cadre du prochain projet d'établissement ou qui sont d'ores-et-déjà prises en compte dans différents chantiers en cours (GRU, travaux....).

Le rapport complet est joint à la présente note.

- Relation usagers

Comme indiqué lors du Conseil d'Administration du 7 juillet dernier, le CDG s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de sa relation usagers.

Débutée par l'enquête de satisfaction en 2024, complétée par un audit de l'AFNOR en mars de cette année, le diagnostic a amené à la rédaction d'une charte et plusieurs évolutions.

Depuis le 12 novembre, notre système de téléphonie en VoIP nous permet de mieux maîtriser les flux, de mieux gérer les absences afin de garantir une continuité de service, de suivre l'activité pour mieux adapter nos moyens.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les horaires d'ouverture vont être élargis jusqu'à midi au lieu de 11h30 et des rendez-vous pourront être pris en ligne sur des créneaux réservés les jeudis après-midi.

Cette démarche s'inscrit dans la durée et va concerner tous nos canaux de contact.

Mais afin de disposer d'un point de repère de départ objectif et de pouvoir mesurer nos progrès, le CDG a participé à l'édition 2025 du Baromètre AFNOR Expérience Citoyen, basé sur des enquêtes mystère durant environ de 4 mois.

La qualité de la prise en charge des usagers par les services publics sur cette édition 2025 atteint un score moyen de 69/100 sur les 241 structures publiques participantes cette année.

Le CDG16 obtient une note moyenne de 76/100 sur la qualité de l'accueil et de la relation à ses usagers.

Cette note nous situe en 43<sup>ème</sup> position dans la catégorie "services d'administration générale" comptant 206 organismes classés.

Notre note sur les compétences des agents (courtoisie, clarté et adéquation de la réponse, écoute du besoin, personnalisation ...) est de 77/100 (à comparer à la moyenne de 66/100 sur notre catégorie).

Loin de nous satisfaire de ce premier test, les services préparent la mise en œuvre des engagements de la charte présentée à l'été dernier.

- Calendrier 2026

Les dates prévisionnelles des prochains C.A. sont :

- Lundi 2 mars : Rapport d'orientations budgétaires, Rapport Social Unique...
- Mardi 14 avril : Rapport d'activité 2025, Budget primitif, Mise à jour de la composition des instances suite aux élections municipales...
- Lundi 6 juillet : Installation nouveau C.A.

Le calendrier des instances (CST, FSSSCT, Conseil médical) a été adapté afin de tenir compte des différents scrutins organisés en 2026 : élections municipales, élection du CDG, élections professionnelles.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15

Le Président,

M. Patrick BERTHAULT

